



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Arrêté 24 – DDPP – 119
Arrêté Préfectoral modificatif
complétant la liste des personnes habilitées
à dispenser la formation portant sur l'éducation
et le comportement canin ainsi que sur la prévention
des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 211-11 à L 211-28 et R 211-5-3 à R 211-5-6 relatifs aux chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-12-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requise pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu la circulaire interministérielle d'application n° NOR/IOC/A/09/14079/C du 23 juin 2009, relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et en application du décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-12-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17/11/2023, établissant la liste modifiée et complétée des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R 211-5-3 du code rural ;

Vu le décret du 13/07/2023 nommant Madame Françoise SOULIMAN, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.BCDET.42 du 29/09/2023, donnant délégation de signature à la directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-DDPP-287 du 29/09/2023 donnant délégation de signature à Madame Catherine NICOLEY, Chef de Service Santé protection animale et environnement ;

Vu la nouvelle demande d'habilitation réceptionnée depuis la date de signature du précédent arrêté préfectoral ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des personnes habilitées, dans le département de la Meurthe et Moselle, à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux prévue à l'article est définie comme suit :

Identité du formateur	Coordonnées téléphoniques	Adresse du lieu de déroulement de la formation et de délivrance des attestations d'aptitude	Habilitation valable jusqu'à la date du
AUBERTIN Marc-Raymond	03.54.45.40.41 boxmarck@free.fr	4 Rue du Père Umbricht 54480 Val et Châillon	05/01/2026
AZENNAZ Amandine	06 73 62 68 20	Formation à domicile chez les particuliers	17/02/2027
BALSON Catherine	06.51.15.38.17 cathbalson@gmil.com	Club Canin du Grand Nancy parc de loisirs de la Forêt de Haye, allée des Pommiers 54840 Velaine en Haye	29/11/2026
BEN ROMDHANE Amélie	06.29.54.41.48 mainalapatte@hotmail.com	Formation à domicile chez les particuliers	30/05/2029
D'ALMEIDA Guy	03.83.23.70.23 dalmeida.guy@orange.fr	Lieu dit derrière la ruelle 54380 ROGEVILLE	13/02/2025
DEFAWES Férida	+33 483 007 221 info@formation-cynotechnique.com	Formation à domicile chez les particuliers	12/07/2028
DEPREZ Gilles	06.81.40.76.83 gilles.deprez@wanadoo.fr	Club cynophile du Toulais 5 Allée de l'Île des Sables 54200 Dommartin-lès-Toul	19/02/2027
DERET Noël	06.20.99.15.45 blazac54@orange.fr	École canine de Ludres Plateau des loisirs lieu dit bois des vaches 54710 Ludres	20/02/2025

Identité du formateur	Coordonnées téléphoniques	Adresse du lieu de déroulement de la formation et de délivrance des attestations d'aptitude	Habilitation valable jusqu'à la date du
DIDIER Cindy	06.61.97.15.18 desgladiateursdelest@gmail.com	Des gladiateurs de l'est 39 avenue Louis Papis 54640 Tucquegnieux et Formation à domicile chez les particuliers	05/08/2024
FLORENTIN Delphine	06.51.25.44.21 florentin.delph@gamil.com	Les gardiens du Saintois 8 rue de la Louvière 54330 Hammeville	01/08/2024
GRONDYS Christelle	07.80.36.93.93	21 Grande Rue 55400 Rouvres en Woèvre	28/12/2025
HAUSSWIRTH Fabrice	06 79 20 13 88 hausswirth.fabrice@orange.fr	Club Canin de Sommerviller 16 rue de Lorraine 54110 Sommerviller	29/10/2025
HEN Coralie	06.88.45.92.04	Formation à domicile chez les particuliers	04/02/2025
HUSSON Sandrine	07 80 02 00 88	9 rue de Toul 54840 Villers le Sec et Formation à domicile chez les particuliers	20/04/2026
LOUCINI Rachid	06.62.92.34.61	41 Rue de la Réole 54350 Mont Saint-Martin	02/03/2026
LINTZ Gérard	06.72.50.69.94 gerard.lintz@neuf.fr	Club canin «LACROC» de Joeuf 2 Rue du stade 54240 Joeuf	12/01/2025
LORSON Arnaud	07.70.25.63.27	LOR'EDUC 44 Grande Rue 5 5500 Ménil-sur-Saulx	15/10/2025
MALGLAIVE Didier	03.83.53.12.97 didier.malglaiive@free.fr	Club d'Éducation Canine de Tomblaine la Plaine Flageul 54510 Tomblaine et Formation au domicile des clients	04/02/2025
MARECHAL Katia	06.65.70.94.36 katiam@gmail.com	12 Rue de l'École 54370 Athienville	14/12/2025

Identité du formateur	Coordonnées téléphoniques	Adresse du lieu de déroulement de la formation et de délivrance des attestations d'aptitude	Habilitation valable jusqu'à la date du
OBLETZ Sandra	06. 17. 61.61.69	Zone Artisanale Avenue Veillon 54480 Val et Châtillon	15/08/2027
RICHARD Pascal	06.16.42.45.98 ricpas54@gmail.fr	Club d'Éducation Canine de Tomblaine La Plaine Flageul 54510 Tomblaine	27/11/2028
SCHILDER Élisabeth	07.89.87.48.87 babethfayaland@gmail.com	Centre Canin FayaLand 51 route de Toul 54113 Blénod les Toul	13/04/2028
THOMAS Magdalena Dorota		4D Rue Humbepaire 54120 BACCARAT 62 Cours de Verdun 54300 LUNEVILLE	11/06/2029
VOISIN Joël	07 60 76 49 13	5 route de Saint Nicolas 54210 AZELOT et Formation à domicile chez les particuliers	25/04/2027

Article 2 :

Le formateur choisi par le détenteur du chien est tenu de réaliser la formation sauf pour motifs graves ou défaut de paiement.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 13 mars 2024 est abrogé.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe et Moselle, Mme la directrice départementale de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, Mme la directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle, Mmes et MM. les Maires du département de Meurthe et Moselle, Mmes et MM. Les vétérinaires du département de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise à la direction générale

Nancy le 11 juin 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale de la
Protection des populations et par délégation,
La cheffe de service santé protection animale


Catherine NICOLEY

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meurthe-et-Moselle, 1, rue du préfet Claude Erignac CO 60031 54038 Nancy Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

